

**MAISON DE QUARTIER**  
**Quai Fabry**  
**07700 BOURG SAINT ANDEOL**

**Réservée aux habitants et associations de Bourg Saint Andéol**  
**Sur présentation d'un justificatif de domicile et**  
**d'une attestation assurance responsabilité civile.**

**Capacité d'accueil** : 90 personnes.

Dimension : 7.80 m x 14 m	109.20 m <sup>2</sup>
Tables	10
Chaises	90
Plateaux	3

**Location par jour** : 82.42 euros (entrée payante ou particuliers)

**Location au week-end** : 164.83 euros (entrée payante ou particuliers)

**Caution** : 500.00 euros

Par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Procédure à suivre pour les locations de salles**

Les demandeurs (particuliers ou associations) peuvent mettre une option sur une demande de réservation de salle. Cette option est conservée pendant 15 jours.

Si l'option n'est pas confirmée au bout de 15 jours par réception du règlement, elle est annulée.

La réservation n'est prise en compte définitivement qu'après réception du règlement du montant de la location.

Le règlement et la caution sont à effectuer lors de la réservation de la salle.

Le chèque de caution sera rendu après l'état des lieux de sortie et si la charte de bonne conduite a été respectée. En cas de constat d'infraction à ce document par un élu, la responsable des lieux, la référente des salles communales, un garde municipal ou la gendarmerie, la caution sera entièrement conservée.

Les règlements sont déposés en perception par le régisseur, en fin de mois.

Toute salle retenue est due, en cas d'annulation de la manifestation, (conserver le titre de paiement), il sera procédé au remboursement du règlement sur justificatif d'un évènement de force majeure.

**La location de la salle est réservée de 9h00 à 22h00.  
Une dérogation de dépassement d'horaire est possible jusqu'à 1h00  
(demande écrite faite auprès de Monsieur Le Maire)**

La clef vous sera donnée lors de l'état des lieux d'entrée (le matin entre 9h et 10h30).

### **CONSIGNES**

Il est formellement interdit de faire à manger dans la salle ainsi qu'à l'extérieur.

La salle devra être rendue propre et rangée, si ce n'est pas le cas, le prix d'un nettoyage vous sera retenu sur la caution.

Nous vous demandons de ranger les tables et les chaises après votre manifestation comme indiqué sur le plan de rangement affiché dans la salle, ne pas mettre les tables les unes sur les autres.

Les chaises sont des chaises de réunion et non d'extérieur.

Une baguette murale est prévue pour la décoration, il est interdit de décorer et d'afficher sur les murs, et le plafond.

Il faut laisser le libre accès devant le portail, les voitures sont interdites dans la cour qui est réservée aux urgences, aucun véhicule ne devra stationner dans la cour de la salle.

La musique ne doit pas s'entendre à l'extérieur.

En cas de non-respect des consignes le montant de la remise en état des lieux sera retenu sur la caution.

Si les dommages sont supérieurs à la caution, le loueur s'engage à payer le surplus.

A Bourg-Saint-Andéol, le

Nom, Prénom

Lu et approuvé